



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD)

Absents non représentés : Mme Séverine PEUCHERET, M. Olivier CLEMENT, M. Jérôme MAURIN.

Quorum : 21 présents, 26 votants.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARINOPOULOS.

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21/02/2023

Le procès-verbal du 21 février 2023 est approuvé par 24 voix POUR et 2 oppositions (Simon SUBTIL et L. PASTRE DEFOS DU RAU)

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°SUB/ASS/2023-01 (Demande de subvention : travaux sur réseau EU « Pompidou » - phase 1)
- N°SUB/ASS/2023-02 (Demande de subvention : rénovation du groupe scolaire Jean Macé – phase 3)
- Concession cimetière n° 2023-02, 2023-03, 2023-04)

1. Comptes de gestion 2022

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion des budgets :

- Ville d'UZES
- Service eau potable
- Service assainissement
- ZAC Mayac
- ZAC de MEZE

du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs correspondants pour la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget du service des eaux de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget du service assainissement de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « ZAC MAYAC », réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « ZAC de MEZE », réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

2. Comptes administratifs 2022

M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

M. Olivier CLEMENT rejoint la séance à 18 heures.

Présents : M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD)

Absents non représentés : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Quorum : 21 présents, 26 votants.

Rapporteur : *Thierry de SEGUINS COHORN*

Pas de remarque ou de question particulière

Sous la présidence de Monsieur Fabrice VERDIER, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget du service des eaux de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget du service assainissement de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC MAYAC,
- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC DE MEZE »,

3. Affectation de résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUY), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Quorum : 22 présents, 27 votants.

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Conformément à l'instruction M57 pour le budget principal et M49 pour les budgets annexes eau potable et assainissement, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2022 des budgets :

- Ville d'UZES
- Service eau potable
- Service assainissement

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2022 des budgets de la ville d'UZES, du service de l'eau potable et du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Décide d'affecter les résultats du budget principal, du budget du service de l'eau potable et du budget du service assainissement comme suit :

UZES AFFECTATION DES RESULTATS 2022			
	COMMUNE	SERVICE DES EAUX	SERVICE ASSAINISSEMENT
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 EN FONCTIONNEMENT Résultat 2022 + Résultat exercice antérieur	7 811 843.55 €	1 011 303.68 €	558 648.34 €
AFFECTATION EN RESERVE AU COMPTE 1068 Couverture des besoins en financement de la section d'investissement	4 674 245.35 €	403 235.95 €	0
AFFECTATION à L'EXCEDENT REPORTE Fonctionnement	3 137 598.20 €	608 067.73 €	558 648.34 €

4. Vote des taux ménages 2023

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, la commune perçoit depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe soit 24,65 % (dernier taux connu), en plus du taux de foncier bâti communal de 21,37 % avant réforme.

En fonction du nouveau produit fiscal issu de l'application des taux, un coefficient correcteur est appliqué pour lisser les recettes fiscales sur son niveau avant réforme. Ce coefficient correcteur est pour 2023 de : **-1 607 553 €**.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour l'ensemble des français, dorénavant la TH reste en application pour les résidences secondaires et les logements vacants (THLV).

Après trois années durant lesquelles le taux de la TH était non modifiable, le conseil municipal peut à nouveau délibérer sur le taux de cette taxe.

Au vu de la réévaluation des bases fiscales, déterminée au niveau national selon l'article 1518Bis du CGI, fixée à 7.1% (ce taux correspond à l'indice des prix à la consommation), il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 pour la TF, et de fixer le taux de la TH au niveau de son dernier vote (session du CM du 11/04/2019).

Les taux seront reconduits à l'identique sur 2023.

- Foncier bâti = 46,02 % (21.37 % + 24,65 %)
- Foncier non bâti = 69.52 %
- Habitation = 13.13 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 2 abstentions (M. Simon SUBTIL et Mme Lydie DEFOS DU RAU) :

- Fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023 comme suit :

Foncière Bâti	46,02 %
Foncier Non Bâti	69.52 %
Habitation	13.13 %

5. Ouverture autorisations de programme 2023

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal s'est pourvu d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF permet la mise en œuvre d'autorisation de programme (section investissement), permettant de déroger à l'un des principes des finances publics, l'annualité budgétaire.

Le principe de l'annualité budgétaire signifie que pour engager des dépenses d'investissement, notamment celles qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagement (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Pour l'année 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous, les ouvertures des AP ainsi que le prévisionnel de financement par le biais des crédits de paiement (CP) qui représente la limite supérieure de paiement annuel.

	Montant AP	Imputation Chapitre/Article	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2023	CP 2024	TOTAL
AP N°2023-1 : Objet : Evêché phase 2 Travaux : Menuiserie, Façade, Ascenseur	2 000 000 €	Chapitre : 23 Article : 2313	1 200 000 €	800 000 €	2 000 000 €
AP N°2023-2 : Objet : Evêché archives Travaux : réaménagement des archives	100 000 €	Chapitre : 23 Article : 2313	0 €	100 000 €	100 000 €
AP N°2023-3 : Objet : Evêché exposition 2024 Travaux : Scénographie	80 000 €	Chapitre : 23 Article : 2313	0 €	80 000 €	80 000 €
AP N°2023-4 : Objet : Groupe scolaire phase 3 Travaux : rénovation GS	1 400 000€	Chapitre : 23 Article : 2313	1 000 000 €	400 000 €	1 400 000€
TOTAL :	3 580 000 €		2 200 000 €	1 380 000 €	3 580 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6. Budget primitif 2023 – ville d'UZES

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : C. CAVARD, J.L. CHAPON

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2022, d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville d'UZES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 abstentions (M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Ville d'UZES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **16 960 075.20 €**
 - Section d'investissement **15 016 095.80 €**

7. Budget primitif 2023 – service eau potable

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2022, d'adopter le Budget Primitif 2023 du service eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 2 abstentions (M. Simon Subtil et Mme Lydie Pastre Defos du Rau) :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 du service des eaux, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **2 069 070.73 €**
 - Section d'investissement **1 797 552.11 €**

8. Budget primitif 2023 – service assainissement

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2022, d'adopter le Budget Primitif 2023 du service assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 2 abstentions (M. Simon Subtil, Mme Lydie Pastre Defos du Rau) :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **902 006.34 €**
 - Section d'investissement **1 957 363.07 €**

9. Budget primitif 2023 – ZAC MAYAC

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZAC MAYAC ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 ZAC MAYAC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **700 936.65 €**
 - Section d'investissement **608 543.48 €**

10. Budget primitif 2023 – ZAC de MEZE

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : L. PASTRE DEFOS DU RAU, JL. CHAPON, F. VERDIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZAC de MEZE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 MAS DE MEZE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **2 277 520.21 €**
 - Section d'investissement **1 891 542.54 €**

11. Subventions communales 2023

Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Olivier CLEMENT exerçant des fonctions au sein d'associations ne prennent pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Franck SEROPIAN, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Olivier CLEMENT, Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Quorum : 15 présents, 18 votants.

Rapporteur : *Thierry de SEGUINS COHORN*

Interventions : C. CAVARD, J.L. CHAPON

Dans le cadre du soutien de la ville aux associations, il est proposé au Conseil Municipal, l'octroi des subventions 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 abstentions (M. Simon Subtil et Mme Lydie Pastre Defos du Rau) :

- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « A – SPORT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « B – ENSEIGNEMENT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « C - SOCIAL »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « D - DIVERS », « E - ANIMATIONS/FETES », et « F – CULTURE/ANIMATIONS »
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « G – CONTRAT DE VILLE ».
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « H- Autres soutiens et manifestations ».

12. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD)

Absents non représentés : Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Quorum : 22 présents, 27 votants.

Rapporteur : *Fabrice VERDIER*

Pas de remarque ou de question particulière

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé sur autorisation ou de droit :

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue de plus d'un an.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident grave ou d'une maladie grave,
- en cas d'handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Il est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter un justificatif afférent aux motifs de leur demande.

Il appartient dans ce cadre au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, qu'il appartient d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités suivantes :

- le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit pourront être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- le temps partiel pour les agents travaillant dans le milieu scolaire sera accompli annuellement à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées, au cas par cas, entre 50% et 99% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 4 mois avant le début de la période (pour la première demande),
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an minimum,
- une réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave.

13. Acquisition d'une emprise sur la parcelle BD368 appartenant au Département du Gard pour l'aménagement de l'Avenue de la Gare

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Intervention : JL. CHAPON

Les travaux de requalification de l'Avenue de la Gare sur la RD982, ont conduit la Commune à réaliser un cheminement piéton végétalisé dans une emprise appartenant au Département du Gard. La parcelle, est située dans l'emplacement réservé à l'aménagement de la voie.

Le Conseil Départemental du Gard cède à la Commune d'Uzès pour l'Euro symbolique, une emprise de 1198 m² à prélever de la parcelle BD n°368 située à l'intersection de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Moïse Charras. La commune prend en charge l'entretien de la voie et des espaces verts situés dans cette emprise.

Pour information, la valeur vénale de l'emprise de 1198 m² à prélever de la parcelle BD358 est de l'ordre de 120 000 € sur une base de 100€/m². Cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une emprise sur la parcelle BD368 appartenant au Département du Gard, d'une superficie de 1198 m² à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise sur la parcelle BD368 appartenant au Département du Gard d'une superficie de 1198 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les documents relatifs à l'acquisition et notamment l'acte.

14. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Interventions : L. PASTRE DEFOS DU RAU, F. VERDIER

Un rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, au titre des exercices 2015 et suivants, a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de la CCPU, qui l'a présenté à son organe délibérant le 11 juillet 2022.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes est amenée à adresser un rapport d'observations aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Un débat portant sur ce rapport doit désormais avoir lieu en séance du conseil municipal.

Un échange/débat (sans vote) a lieu entre les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend Acte de la communication et du débat** relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

FIN DE SEANCE – 19 H 00

Sophie MARINOPOULOS
Secrétaire de séance



Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès

